

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 AOÛT 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 août 2018 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4) et monsieur Alain Pichette (district n° 5) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absente : M<sup>me</sup> Murielle Bergeron Milette (district n° 6)  
(absence motivée)

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général

---

**2018-334**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 août 2018 avec les ajouts suivants :

- 3.5 Tournoi de golf – Club Optimiste de Louiseville
  - 3.6 Tournoi de golf – Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé
- 

**2018-335**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 JUILLET 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 23 JUILLET 2018**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 et de la séance extraordinaire du lundi 23 juillet 2018 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

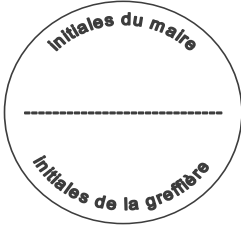
---

**2018-336**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2018-303**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal de correction de la résolution 2018-303 et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de correction de la résolution 2018-303 soit adopté tel qu'il a été déposé.

---

**2018-337**

**ÉVÈNEMENT PARK(ING) DAY 2018 – TRANSPORTS COLLECTIFS  
MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la semaine sans ma voiture 2018, l'organisme Transports Collectifs MRC de Maskinongé organise l'activité Park(ing) Day dans la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que cet évènement consiste à métamorphoser des espaces de stationnement en espaces de détente, de loisirs ou de culture;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'organisme demande à la Ville l'accès au coin de l'avenue St-Laurent et St-Aimé ainsi que la rue St-Aimé pour la tenue de cet évènement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE l'organisme Transports Collectifs MRC de Maskinongé soit autorisé à organiser l'évènement Park(ing) Day le vendredi 21 septembre 2018 entre 10 h 30 et 14 h 30;

QUE le coin de l'avenue St-Laurent et de la rue St-Aimé ainsi que la rue St-Aimé soient sécurisés par l'installation de barrières fournies par la Ville de Louiseville pour la tenue de cet évènement.

---

**2018-338**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – AOÛT À NOVEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois d'août à novembre 2018;

POUR CES MOTIFS,

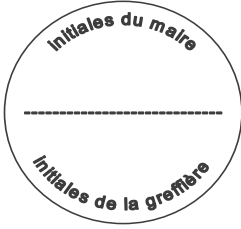
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Mike Touzin à titre de maire suppléant pour les mois d'août à novembre 2018 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE monsieur Touzin soit en tout temps autorisée à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

---



**2018-339**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA LIGUE D'IMPROVISATION DE LOUISEVILLE ET ENVIRONS (LILE)**

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non-lucratif Ligue d'Improvisation de Louiseville et des Environs (LILE) demande une contribution financière à la Ville de Louiseville afin de l'aider dans la continuité de cette activité culturelle;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer à la poursuite de la Ligue d'Improvisation de Louiseville et des Environs (LILE) pour un montant de 250 \$ et puisé à même une contribution des activités financières 2018.

---

**2018-340**

**FERMETURE DE L'AVENUE SAINT-LAURENT – CONCOURS DE MANGEURS DE PIMENTS DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Dubeau, propriétaire du bar Les Deux Dés et du restaurant D-Pâtes organise le concours de mangeurs de piments de Louiseville et demande à cette occasion à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer l'avenue Saint-Laurent entre les rues Saint-Thomas et St-François-Xavier, le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 de 13 h à 23 h;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une activité bénéfique et que le promoteur s'est engagé à verser les profits au Comité de revitalisation commerciale de Louiseville afin de financer des activités pour les enfants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer l'avenue Saint-Laurent entre les rues Saint-Thomas et St-François-Xavier, le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 de 13 h à 23 h;

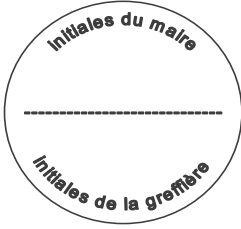
QUE la Ville se réserve le droit, à sa discrétion, de rouvrir l'avenue en tout temps en cas de mauvais temps, d'un faible taux de participation ou tout autre motif jugé pertinent;

QUE la Ville fournira et installera les barricades et mettra en place la signalisation nécessaire afin de permettre la circulation locale et la circulation lourde;

QUE les responsables s'assurent que les résidents et commerçants concernés par cette fermeture d'une partie de l'avenue Saint-Laurent aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès en tout temps;

QUE la Sûreté du Québec soit informée de cette fermeture de rue.

---



**2018-341**

**TOURNOI DE GOLF – CLUB OPTIMISTE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville organise un tournoi de golf annuel, et ce, le samedi 8 septembre 2018, au Club de golf Links O’Loup de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE messieurs Yvon Deshaies et Alain Pichette et mesdames Sylvie Noël et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer au souper dans le cadre du tournoi de golf du Club Optimiste de Louiseville, le samedi 8 septembre 2018;

QUE toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2018-342**

**TOURNOI DE GOLF – CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d’industrie de la MRC de Maskinongé organise un tournoi de golf annuel, et ce, le jeudi 30 août 2018, au Club de golf Links O’Loup de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE messieurs Yvon Deshaies et Gilles Pagé et mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer au souper dans le cadre du tournoi de golf de la Chambre de commerce et d’industrie de la MRC de Maskinongé, le jeudi 30 août 2018;

QUE toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2018-343**

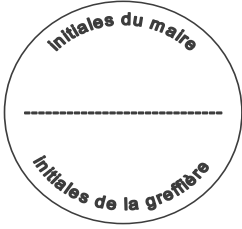
**MODIFICATION À LA POLITIQUE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES À LA VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2018-170, le conseil municipal a adopté la politique modifiée relative au remboursement des dépenses à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’apporter une modification à ladite politique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le paragraphe 4.2 soit modifié et remplacé par ce qui suit, à savoir :

« 4.2 La distance reconnue aux fins du calcul de l'indemnisation est celle parcourue :

- Du lieu de travail habituel au lieu de la destination.
- OU
- Si la résidence est plus près de la destination, il faut calculer le point de départ du lieu de résidence. Si, c'est le lieu de travail qui se situe plus près de la destination, il est le point de départ.

**Pour tous les employés et les élus, les déplacements d'un immeuble municipal à un autre immeuble municipal ne peuvent être réclamés. »**

---

**2018-344**

**EMBAUCHE DE STÉPHANE BARIBEAU, PRÉPOSÉ AUX GYMNASSES**

CONSIDÉRANT que monsieur Tommy St-Pierre, qui occupait le poste syndiqué saisonnier de préposé aux gymnases jusqu'à la fin de la saison dernière a remis sa démission le 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur, puis à l'externe dans divers réseaux d'information;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu onze curriculums vitae pour le poste et qu'aucun provenant d'employé au sein de l'unité de négociation n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que sept candidats ont été reçus en entrevue et que monsieur Stéphane Baribeau est le candidat s'étant le plus démarqué lors desdites entrevues et qu'il correspond au profil recherché pour le poste;

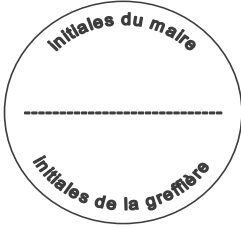
CONSIDÉRANT que les procédures de dotation prévues pour ce poste ont été effectuées en conformité avec la Politique d'embauche du personnel adoptée lors de la séance du 9 avril 2018 et en conformité avec la procédure prévue par la convention collective pour le remplacement d'un poste syndiqué déjà existant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et du directeur du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que le poste d'aide-préposé au sein de l'équipe du Service des loisirs et de la culture est un poste syndiqué, saisonnier (environ 7 mois par année), à temps partiel et dont la semaine normale de travail est variable de jour, de soir et de fin de semaine et sans obligation pour l'employeur d'octroyer une fin de semaine sur deux, selon les conditions de la convention collective;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'EMBAUCHER monsieur Stéphane Baribeau au poste de préposé aux gymnases (poste syndiqué, saisonnier), à raison d'une moyenne de dix-sept heures et demi (17,5) heures par semaine établie sur une base de 7 jours, pouvant atteindre une moyenne de vingt-et-une (21) heures par semaine selon les horaires d'ouverture des gymnases et les besoins du Service des loisirs et de la culture, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

---

**2018-345**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53 – MODIFICATIONS ET CRÉATION DES ZONES 122-A À 122-O**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 53 – modifications et création des zones 122-A à 122-O.

---

**2018-346**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 52 POUR LA ZONE 122-B ET 122-O**

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 52 pour la zone 122-B et 122-O.

---

**2018-347**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 30 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME »**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 30 intitulé « Plan d'urbanisme ».

---

**2018-348**

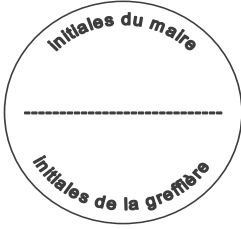
**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 671 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53 – MODIFICATIONS ET CRÉATION DES ZONES 122-A À 122-O**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-345 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption du premier projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de règlement numéro 671 amendant le règlement de zonage numéro 53 – modifications et création des zones 122-A à 122-O.

---

**2018-349**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 672  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 52 POUR LA  
ZONE 122-B À 122-O**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2018-346 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption du premier projet de règlement de lotissement doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de lotissement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de règlement numéro 672 amendant le règlement de lotissement numéro 52 pour la zone 122-B à 122-O.

---

**2018-350**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 673 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 30 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2018-347 de la présente séance ordinaire;

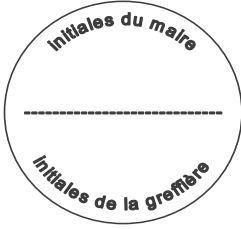
CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 673 amendant le règlement numéro 30 intitulé « Plan d'urbanisme ».

---



**2018-351**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 670 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS  
NUMÉROS 1, 27, 65, 130, 136, 148, 152, 186, 195, 217-A, 225, 228, 257, 275, 284,  
290, 334, 337, 346, 351, 377, 394, 408, 435, 476 ET 489**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2018-304 à la séance ordinaire du 9 juillet 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-305;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 670 abrogeant les règlements numéros 1, 27, 65, 130, 136, 148, 152, 186, 195, 217-A, 225, 228, 257, 275, 284, 290, 334, 337, 346, 351, 377, 394, 408, 435, 476 et 489.

---

**2018-352**

**VENTE DES LOTS 4 019 904 ET 4 019 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat conditionnelle des lots 4 019 904 et 4 019 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, déposée par Francis Bellerive investissement inc.;

CONSIDÉRANT l'acceptation de cette offre d'achat conditionnelle par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que l'acheteur a déposé une lettre prévoyant la levée des conditions en date du 11 juillet 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

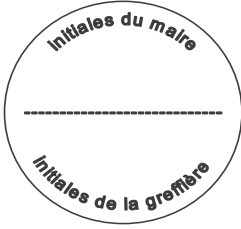
QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE RATIFIER l'acceptation de l'offre de l'achat effectuée par le maire et le directeur général de cette offre d'achat, et ce, selon les modalités qui y sont prévues;

QUE la Ville de Louiseville procède à la vente des lots 4 019 904 et 4 019 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, au coût de 23 500,00 \$ plus taxes et selon les modalités prévues à l'offre d'achat;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.





2018-353

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN  
RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012 AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL008800-07 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 1<sup>er</sup> avril 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 415 020 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Louiseville y a investi une quote-part de 43 789,00 \$ représentant 10,55 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

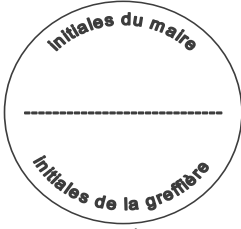
*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 1<sup>er</sup> avril 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville demande que le reliquat de 244 864.70 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 1<sup>er</sup> avril 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 1<sup>er</sup> avril 2013;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

---

**2018-354**

**RÉSILIATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES BOUÉES –  
CLAUDE DESAULNIERS**

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2001, la Ville de Louiseville est propriétaire de six (6) aides à la navigation (bouées) privées et d'un feu de navigation pour les avoir acquis de Pêches & Océans Canada, Garde côtière – Région Laurentienne;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a confié l'entretien de ces aides à la navigation à monsieur Claude Desaulniers et qu'un contrat a été conclu afin de préciser les conditions et modalités d'entretien desdites aides à la navigation et du feu de navigation ainsi que les obligations de chacune des parties en date du 23 janvier 2018, et ce, pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent mettre fin à ce contrat et que conformément à l'article 11 dudit contrat, ce contrat peut être résilié;

POUR CES MOTIFS,

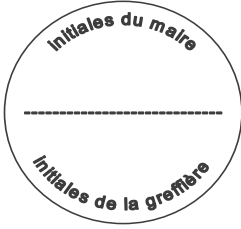
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le contrat intervenu entre la Ville de Louiseville et Claude Desaulniers pour l'entretien des aides à la navigation soit résilié à compter de la signification de la présente résolution à monsieur Desaulniers;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à monsieur Claude Desaulniers.

---



**2018-355**

**AUTORISATION D'UN RECOURS JUDICIAIRE POUR EXÉCUTION DE  
JUGEMENT – IMMEUBLE MATRICULE 4823-16-6184**

CONSIDÉRANT qu'un incendie majeur est survenu le 4 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que l'immeuble qui portait les numéros civiques 291-315, rue Notre-Dame Sud a été totalement détruit par ledit incendie;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 octobre 2016, la Ville de Louiseville a obtenu un jugement l'autorisant à prendre les mesures requises pour procéder au nettoyage de la propriété et d'en porter les entiers coûts découlant de l'intervention, au compte de taxes de l'immeuble compte tenu qu'ils sont assimilés à une taxe foncière;

CONSIDÉRANT que conformément audit jugement rendu, la Ville de Louiseville a procédé au nettoyage de la propriété et a porté les entiers coûts découlant de cette intervention au compte de taxes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 décembre 2017, la Ville de Louiseville a obtenu un jugement en sa faveur et condamnant le propriétaire au paiement des taxes impayées et de ses intérêts et déclarant ces sommes prioritaires sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite entreprendre des procédures judiciaires pour faire exécuter ledit jugement rendu en sa faveur et daté du 6 décembre 2017 afin que soient recouvrées toutes les sommes dues à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que mandat soit donné à la firme d'avocats Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L et à la firme d'huissiers Trudel, huissiers de justice inc., d'entreprendre toutes procédures judiciaires appropriées afin que soit exécuté le jugement rendu le 6 décembre 2017 et visant la propriété portant le matricule 4823-16-6184 afin que soient recouvrées toutes les sommes dues à la Ville de Louiseville.

---

**2018-356**

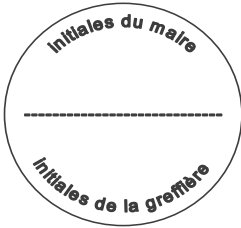
**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 728 704,45 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 728 704,45 \$

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 728 704,45 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---



2018-357

**ATTESTATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE  
DÉCOHÉSIONNEMENT, CORRECTION ET RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE  
DU RANG BARTHÉLÉMY (RUE SAINT-MARC)**

CONSIDÉRANT que les travaux de décohesionnement, de correction et de resurfaçage d'une partie du rang Barthélémy (rue Saint-Marc) ont été complétés pour le dossier RIRL-2015-116;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une aide financière par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local (RIRL) et portant le numéro de dossier RIRL-2015-116;

CONSIDÉRANT que le conseil approuve les dépenses s'élevant à 232 071,55 \$ pour le décohesionnement, la correction et le resurfaçage d'une partie du rang Barthélémy (rue Saint-Marc), pour une aide financière équivalent à 90 % des coûts totaux admissibles soit 208 864 \$, conformément aux exigences du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses s'élevant à 232 071,55 \$ pour le décohesionnement, la correction et le resurfaçage d'une partie du rang Barthélémy (rue Saint-Marc), pour une aide financière équivalent à 90 % des coûts admissibles soit 208 864 \$, conformément aux exigences du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE la trésorière soumette au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la documentation nécessaire pour le versement de la subvention du programme RIRL et soit autorisée à signer tout document à cet égard.

---

2018-358

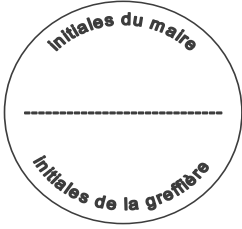
**ATTESTATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE  
QUATRE PONCEAUX SUR L'AVENUE ROYALE**

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de quatre ponceaux sur l'avenue Royale ont été réalisés au cours de l'année 2017 pour le dossier RIRL-2016-441;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à la subvention octroyée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local (RIRL) et portant le numéro de dossier RIRL-2016-441;

CONSIDÉRANT que le conseil approuve les dépenses s'élevant à 216 914,47 \$ pour la réfection de quatre ponceaux sur l'avenue Royale, pour une aide financière équivalent à 90% des coûts totaux admissibles soit 195 223 \$, conformément aux exigences du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses s'élevant à 216 914,47 \$ pour la réfection de quatre ponceaux sur l'avenue Royale pour une aide financière équivalent à 90 % des coûts totaux admissibles soit 195 223 \$,, conformément aux exigences du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE la trésorière soumette au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la documentation nécessaire pour le versement de la subvention du programme RIRL et soit autorisée à signer tout document à cet égard.

---

**2018-359**

**ATTESTATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET RÉFECTION DES PONCEAUX A1001, A1043 ÉTÉ A1045**

CONSIDÉRANT que les travaux de reconstruction et de réfection des ponceaux A1001, A1043 et A1045 (Golf et Gravel) ont été complétés pour le dossier RIRL-2015-115;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à la subvention octroyée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local (RIRL) et portant le numéro de dossier RIRL-2015-115;

CONSIDÉRANT que le conseil approuve les dépenses s'élevant à 215 223,98 \$ pour la reconstruction et la réfection de 3 ponceaux portant les numéros A1001, A1043 et A 1045 (Golf et Gravel), pour une aide financière équivalent à 90 % des coûts totaux admissibles soit 193 702 \$, conformément aux exigences du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses s'élevant à 215 223,98 \$ pour la reconstruction et la réfection de 3 ponceaux portant les numéros A1001, A1043 et A 1045 (Golf et Gravel), pour une aide financière équivalent à 90 % des coûts totaux admissibles soit 193 702 \$, conformément aux exigences du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

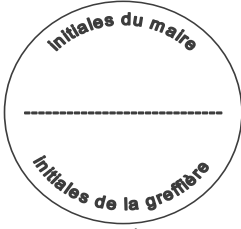
QUE la trésorière soumette au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la documentation nécessaire pour le versement de la subvention du programme RIRL et soit autorisée à signer tout document à cet égard.

---

**2018-360**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE GÉNICITÉ INC. – CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – ST-CHARLES ET PARTIE ST-JACQUES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a octroyé par la résolution 2016-416 un contrat à GéniCité inc. pour la confection des plans et devis et surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Saint-Charles et une partie de l'avenue St-Jacques;



CONSIDÉRANT que la facture 816 de GéniCité inc. représente un montant supplémentaire à ce qui était initialement prévu de 10 587,50 \$ plus taxes pour les heures de surveillance;

CONSIDÉRANT que le montant prévu pour la surveillance de chantier s'élevait à 59 572,50 \$ et que suite à la réception de la facture 816, il y a lieu d'augmenter ce montant de 10 587,50 \$ plus taxes en fonction des heures réelles effectuées sur le chantier, et ce, tel que prévu au devis;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur est en droit de recevoir des jours additionnels dans son délai de construction, et ce, en raison de travaux supplémentaires et de diverses conditions au chantier et que le tout a eu des impacts sur les coûts de surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT que malgré tout, l'entrepreneur a outrepassé son délai de construction;

CONSIDÉRANT qu'il existe des mécanismes à l'intérieur des documents d'appel d'offres afin de permettre à la Ville de Louiseville de réclamer à l'entrepreneur toutes sommes excédentaires qu'elle aura payées et dont la responsabilité incomberait à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville évaluera la situation au moment opportun et que, selon le cas, elle produira toute réclamation qu'elle jugera à propos à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2018;

D'AUTORISER le paiement de la facture 816 de GéniCité inc. au montant supplémentaire de 10 587,50 \$ du contrat initial octroyé par la résolution 2016-416.

---

**2018-361**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

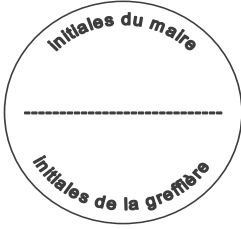
CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

---

**2018-362**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS – SERVICES PROFESSIONNELS  
D'AUDITEURS INDÉPENDANTS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'auditeurs indépendants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour des services professionnels d'auditeurs indépendants.

---

**2018-363**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE CONSTRUCTION ET  
PAVAGE BOISVERT INC. – 57 154,93 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a octroyé par la résolution 2018-158 un contrat à Construction et Pavage Boisvert inc. pour les travaux de pavage des stationnements de l'hôtel de ville et de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT que la facture 73061 de Construction et Pavage Boisvert inc. représente un montant supplémentaire de 214,91 \$ plus taxes du montant du contrat octroyé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

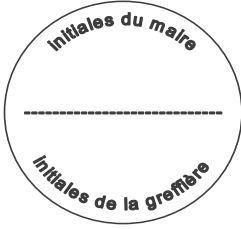
D'AUTORISER la trésorière à payer la facture de Construction et Pavage Boisvert inc. au montant de 57 154,93 \$ plus taxes, représentant un montant additionnel de 214,91 \$ plus taxes du montant du contrat octroyé par la résolution 2018-158.

---

**2018-364**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS  
DE JUILLET 2018**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juillet 2018;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juillet 2018.

---

**2018-365**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
ÉLYSE LÉVESQUE ET YVON BELLEMARE – 850, RUE DE L'ÉRABLE -  
MATRICULE : 4624-50-4119**

CONSIDÉRANT que madame Élyse Lévesque et monsieur Yvon Bellemare ont présenté une seconde demande de dérogation mineure dans le but de régulariser le bâtiment complémentaire à structure isolée (remise) et la piscine creusée, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé sur la rue de l'Érable est connu et désigné comme étant le lot 4 019 259 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Élyse Lévesque et monsieur Yvon Bellemare;

CONSIDÉRANT qu'un incendie a eu lieu dans la nuit du 16 au 17 avril 2018, détruisant la résidence unifamiliale qui s'y trouvait;

CONSIDÉRANT que monsieur Marcel Lupien, directeur, Service sécurité incendie, confirme le 14 avril 2018 que le bâtiment principal est une perte totale;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 mai 2018, le bâtiment principal a été démoli sans permis;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'infraction a été envoyé aux propriétaires en date du 9 mai 2018 pour sécuriser les lieux et faire une demande de permis pour démolir la piscine et la remise;

CONSIDÉRANT qu'une reconstruction sur les fondations existantes est projetée;

CONSIDÉRANT les propriétaires devront fournir un rapport d'un ingénieur en structure ou professionnel compétent attestant que le béton de la fondation est conforme et pourra supporter la charge d'une maison;

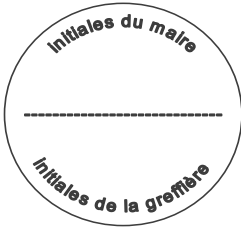
CONSIDÉRANT qu'au moment de l'étude du dossier, aucun bâtiment principal n'est érigé sur le terrain visé par la demande;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser un ouvrage (une piscine creusée) et un bâtiment complémentaire (une remise), lesquels ne respectent pas le règlement de zonage no. 53, article 83 puisqu'il doit y avoir un usage principal d'un terrain ou d'un bâtiment pour que soit permis un bâtiment ou un usage complémentaire;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une piscine creusée dans la cour avant, puisque cet ouvrage ne fait pas partie des ouvrages et constructions permis dans la cour et marge de recul avant sur les terrains à usage résidentiel, énumérés par le règlement de zonage no. 53, article 110;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une piscine creusée à usage résidentiel, y incluant toute structure alternante (trottoir,





pourtour, etc.), par rapport à la marge de recul avant minimale, requise par le règlement de zonage no. 53, article 93 et la grille de spécifications pour la zone 107A :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 0,0 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser un bâtiment complémentaire à structure isolée (remise) dans la cour avant, puisque cet ouvrage ne fait pas partie des ouvrages et constructions permis dans la cour et marge de recul avant sur les terrains à usage résidentiel, énumérés par le règlement de zonage no. 53, article 110;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (remise) pour un usage résidentiel, par rapport à la marge de recul avant minimale, requise par le règlement de zonage no. 53, article 91 et la grille de spécifications pour la zone 107A :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 0,29 m

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été demandée en 2017 pour régulariser la piscine creusée et la remise et qu'elle a été refusée à l'unanimité par la résolution 2017-018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, on ne peut autoriser une dérogation mineure si les travaux n'ont pas été effectués de bonne foi ET s'ils n'ont pas fait l'objet de l'émission d'un permis;

CONSIDÉRANT une décision favorable du conseil municipal face à cette demande de dérogation mineure, la légalité de celle-ci pourrait être contestée devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT qu'une cession de droits aliénables ou servitude d'empiètement avec la Ville, aux frais du demandeur, serait également requise pour régulariser l'empiètement de 0,15 m dans l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT qu'un avis de non-conformité de la hauteur de la clôture entourant la piscine creusée a été transmis le 23 janvier 2017 dans lequel nous demandions de régulariser la situation avant le 15 avril 2017;

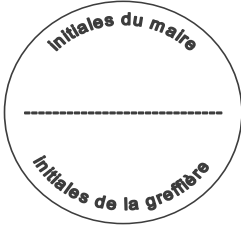
CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucun correctif n'a été apporté à la hauteur de la clôture afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT qu'une énumération de toutes les interventions de la directrice de l'urbanisme avec les propriétaires a été inscrite au dossier de la dérogation mineure 2018-4031;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 18 juillet 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Élyse Lévesque et monsieur Yvon Bellemare;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Élyse Lévesque et monsieur Yvon Bellemare dans le but de régulariser le bâtiment complémentaire à structure isolée (remise) et la piscine creusée, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit **refusée**;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal refuse la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Élyse Lévesque et monsieur Yvon Bellemare dans le but de régulariser le bâtiment complémentaire à structure isolée (remise) et la piscine creusée, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2018-366**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
SYLVAIN DESCHÊNES – 511, 7<sup>E</sup> RUE – MATRICULE : 4923-08-1542**

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Deschênes a présenté une demande de dérogation mineure pour régulariser l'implantation de la piscine creusée, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 511, 7<sup>e</sup> Rue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 177 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Sylvain Deschênes;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de la piscine creusée (incluant toute structure alternante, trottoir et pourtour) par rapport à la marge de recul arrière, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 93, alinéa a) :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 0,0 m

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré pour la construction de la piscine creusée de 16 pi x 34 pi, permis no. 2006-1198;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués de bonne foi;

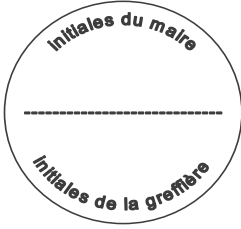
CONSIDÉRANT que le trottoir de béton empiète sur le lot 4 020 154;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a d'effet et de pouvoir que sur la propriété visée par la demande;

CONSIDÉRANT qu'une cession de droit aliénable ou servitude d'empiètement, ou une transaction pourrait être prise par le propriétaire afin de régulariser cet empiètement;

CONSIDÉRANT que l'année de construction de la résidence est en 1991 et que ladite résidence est située sur un lot d'angle;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 18 juillet 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain Deschênes;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Sylvain Deschênes dans le but de régulariser l'implantation de la piscine creusée, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage, soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Sylvain Deschênes dans le but de régulariser l'implantation de la piscine creusée, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2018-367**

**OCTROI DE CONTRAT À MASKIMO CONSTRUCTION INC. - TRAVAUX DE PAVAGE RANG DU PETIT-BOIS (RIRL)**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de pavage du rang du Petit-Bois;

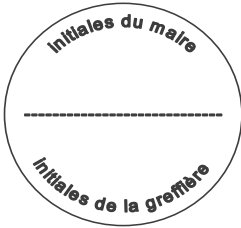
CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 13 août 2018 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Construction & Pavage Portneuf inc.	417 462,54 \$
Excavation Normand Majeau inc.	415 579,55 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	382 313,75 \$
Pavage J.D. inc.	378 736,40 \$
Groupe STA inc.	361 798,00 \$
Maskimo Construction inc.	324 680,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Maskimo Construction inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de pavage du rang du Petit-Bois soit octroyé à Maskimo Construction inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 324 680,00 \$ plus les taxes en vigueur, le tout conditionnellement à l'obtention de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);

**QU'en conséquence, les travaux ne peuvent débuter avant que l'entrepreneur ait obtenu l'autorisation expresse de la Ville de Louiseville;**

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 641;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2018-368**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES PROFESSIONNELS CONFECTION  
DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – SEIGNEURIE  
DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour une offre de services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du prolongement du développement domiciliaire Seigneurie du Moulin Tourville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2018-369**

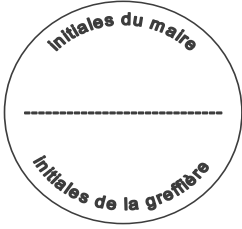
**ENTENTE DE GESTION DU TRAITEMENT DE L'EAU À L'ARÉNA –  
MAGNUS – 5 713,52 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de l'entente de gestion du traitement de l'eau de la compagnie Magnus pour la fourniture des services et des produits relatifs au traitement de l'eau des tours de refroidissement et des systèmes fermés de l'aréna;

CONSIDÉRANT les obligations légales et réglementaires en matière d'analyse et de traitement de l'eau des tours des systèmes de réfrigération en circuit fermé, ainsi que la priorité accordée par la ville à la prévention des risques associés à ces systèmes;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts d'honoraires professionnels sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE soit renouvelé le contrat pour la fourniture des services et des produits relatifs au traitement de l'eau des tours de refroidissement et des systèmes fermés de l'aréna, tel que plus amplement décrit audit contrat, à Magnus, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 30 avril 2019, au coût de 5 713,52 \$ plus taxes;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2018;

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE